

Le deux février deux mille vingt et un à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Marc OXIBAR, Maire.

Étaient présents : Michel LASSERRE, Fabienne MÈNE-SAFFRANÉ, Jean-Pierre ARRIUBERGÉ, Corinne LAGRAVE, Véronique MARTIN, Didier CAZENAVE-LARROCHE, Jean-Michel DUTOYA, Claire SALLE, Jean-Patrick CAZENAVE, Nathalie VINCENZI.

Absents excusés : Laure LABORDE, Stéphanie PERNA, Denis MIQUEU, Olivier BRIZION.

Secrétaire de Séance : Jean-Michel DUTOYA.

Date de la convocation : 28 janvier 2021 – Date d'affichage : 28-01-2021

Objet : Commune – Approbation du compte de gestion 2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes,

Le Conseil Municipal,

- **DECLARE** que le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2020, par le trésorier municipal, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Commune – Vote du compte administratif 2020

M. le Maire a quitté la séance.

M. Michel LASSERRE présente à l'Assemblée le Compte Administratif 2020 de la Commune établi par M. Marc OXIBAR, Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VOTE** le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévues :	896 900,00
	Réalisées :	601 480,02
	Reste à réaliser :	134 000,00

Recettes	Prévues :	896 900,00
	Réalisées :	440 736,19
	Reste à réaliser :	80 800,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévues :	1 243 700,00
	Réalisées :	896 549,60

Recettes	Prévues :	1 243 700,00
	Réalisées :	1 253 610,91

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 160 743,83
Fonctionnement :	+ 357 061,31
Résultat global :	+ 196 317,48

Objet : Commune – Affectation du résultat 2020

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	302 463,78
- un excédent reporté de :	54 597,53
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	35 7061,31
- un déficit d'investissement de :	160 743,83
- un déficit des restes à réaliser de :	53 200,00
Soit un besoin de financement de :	213 943,83

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :
- | | |
|---|-------------------|
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT | 357 061,31 |
| AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) | 213 943,83 |
| RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) | 143 117,48 |
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT | 160 743,83 |

Objet : Assainissement – Approbation du compte de gestion 2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes,

Le Conseil Municipal,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe assainissement dressé, pour l'exercice 2020, par le trésorier municipal, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Assainissement – Vote du compte administratif 2020

M. le Maire a quitté la séance.

M. Michel LASSERRE présente à l'Assemblée le Compte Administratif 2020 du service assainissement établi par M. Marc OXIBAR, Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VOTE** le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévues :	394 918,79
	Réalisées :	42 084,60
	Reste à réaliser :	22 000,00
Recettes	Prévues :	394 918,79
	Réalisées :	354 268,79
	Reste à réaliser :	40 650,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévues :	98 141,60
	Réalisées :	77 160,90
Recettes	Prévues :	98 141,60
	Réalisées :	109 137,27

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	+ 312 184,19
Fonctionnement :	+ 31 976,37
Résultat global :	+ 344 160,56

Objet : Assainissement – Affectation du résultat 2020

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	6 863,77
- un excédent reporté de :	25 112,60
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	31 976,37
- un excédent d'investissement de :	312 184,19
- un excédent des restes à réaliser de :	18 650,00
Soit un excédent de financement de :	330 834,19

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	31 976,37
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	31 976,37
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	312 184,19

Objet : Lotissement CAMOUS– Approbation du compte de gestion 2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes,

Le Conseil Municipal,

– **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe du lotissement Camous dressé, pour l'exercice 2020, par le trésorier municipal, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Lotissement Camous - Vote du compte administratif 2020

M. le Maire a quitté la séance.

M. Michel LASSERRE présente à l'Assemblée le Compte Administratif 2020 du Lotissement Camous établi par M. Marc OXIBAR, Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VOTE** le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévues :	184 593,50
	Réalisées :	184 593,50
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévues :	184 593,50
	Réalisées :	92 296,75
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévues :	280 013,57
	Réalisées :	92 297,71

Recettes	Prévues :	280 013,57
	Réalisées :	233 163,57

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 92 296,75
Fonctionnement :	+ 140 865,86
Résultat global :	+ 48 569,11

Objet : Lotissement BELLEVUE – Approbation du compte de gestion 2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes,

Le Conseil Municipal,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe du lotissement Bellevue dressé, pour l'exercice 2020, par le trésorier municipal, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Lotissement BELLEVUE - Vote du compte administratif 2020

M. le Maire a quitté la séance.

M. Michel LASSERRE présente à l'Assemblée le Compte Administratif 2020 du Lotissement Bellevue établi par M. Marc OXIBAR, Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VOTE** le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévues :	220 196,46
	Réalisées :	159 802,71
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévues :	220 196,46
	Réalisées :	107 598,23
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses Prévues : **225 196,46**
Réalisées : **109 548,23**

Recettes Prévues : **225 196,46**
Réalisées : **124 787,51**

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : **- 52 204,48**
Fonctionnement : **+ 15 239,28**
Résultat global : **- 36 965,20**

Objet : Avenant n°1 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

M. le Maire rappelle que la commune d'Ogeu-les-Bains s'est engagée en faveur de la dématérialisation des actes qui constitue un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.

Une convention relative à la télétransmission des actes a été signée avec M. le Préfet, le 4 novembre 2013 pour dématérialiser certains actes soumis au contrôle de légalité via l'application @CTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée).

Le système d'information @CTES est aujourd'hui en mesure de recevoir des fichiers électroniques d'une volumétrie inférieure ou égale à 150 Mégaoctets (Mo) et offre la possibilité aux collectivités de transmettre sous format électronique les actes relevant de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose d'étendre le périmètre des actes transmis par voie électronique au représentant de l'État aux actes de l'urbanisme et de l'autoriser à signer l'avenant à la convention en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'étendre le périmètre des actes transmis par voie électronique aux actes de l'urbanisme.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de télétransmission des actes pour y intégrer ces dispositions.

Objet : Cession de baux ruraux

Par actes en date du 20 mai 1992, la Commune d'OGEU-LES-BAINS loue par baux à ferme à Madame Marie France LABARERE les terrains ci-après désignés :

Section	Numéro	Superficie	Nature	Classe	Date du bail
B	660 (partie)	1 ha 45 a	T	3	20/05/1992
B	848 (partie)	0 ha 08 a	T	3	20/05/1992
B	845 (partie)	0 ha 16 a	T	3	20/05/1992
D	1422a (partie)	2 ha 05 a	T	3	20/05/1992
D	1422 (partie)	2 ha 91 a	T	3	20/05/1992
SUPERFICIE TOTALE		6 ha 65 a			

Par courrier reçu en mairie en date du 7 janvier 2021, Madame Marie-France LABARERE nous informe qu'elle a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} novembre 2020 et que le GAEC des Crêtes sera transformé en SCEA des Crêtes.

Dans le cadre de ce changement, elle souhaite céder ses droits sur les parcelles louées à la commune à son fils Pierre-Jean LABARERE, exploitant à titre principal de la SCEA des Crêtes.

En vertu de l'article L.411-35 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la cession du bail n'est autorisée qu'en faveur du conjoint ou du partenaire d'un pacte civil de solidarité du preneur participant à l'exploitation ou aux descendants du preneur ayant l'âge de la majorité ou ayant été émancipés.

Monsieur Pierre-Jean LABARERE participant à l'exploitation des terres objet de la cession de bail et respectant les dispositions relatives au contrôle des structures, il convient au Conseil Municipal de délibérer pour accepter la cession de baux.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **ACCEPTE** la cession de baux à ferme au profit de Monsieur Pierre-Jean LABARERE.
- **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires.

Objet : Modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif territorial permanent à temps non complet (32 heures hebdomadaire) afin de répondre à la demande de l'agent s'accordant avec l'organisation du service administratif.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal lors de sa séance du 23 février 2021, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** la suppression, à compter du 1^{er} mars 2021, d'un emploi permanent à temps non complet (32 heures hebdomadaire) d'adjoint administratif territorial.
- **DECIDE** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaire) d'adjoint administratif territorial.

Objet : Détermination du prix de vente des billets pour le concert de Nadau

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune organise un concert du Groupe Nadau, avec la participation des associations communales.

Dans le cadre de cet évènement, la commune sera responsable de l'organisation administrative et technique de la manifestation, assumera les dépenses et encaissera les recettes liées à la billetterie.

Pour se faire, une régie d'avances et de recettes sera créée par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation accordée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 2 juin 2020 et un régisseur titulaire ainsi qu'un régisseur suppléant seront nommés.

Il est précisé qu'il sera fait appel aux associations communales pour assurer la restauration et l'ouverture de débits de boisson temporaires durant la manifestation.

Le cachet du Groupe Nadau est fixé à 10 000 € TTC.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'organiser le 12 juin 2021 un concert du Groupe NADAU avec une première partie assurée par les « Passerons », enfants danseurs du groupe des Seuvetons de Lasseube.
- **DECIDE** de fixer le prix de vente du billet d'entrée au concert à :
 - 20 euros pour les adultes
 - 12 euros pour les enfants de 6 ans à 12 ans
- **DECIDE** d'accorder la gratuité du billet d'entrée pour les enfants de moins de 6 ans.

Communication du Maire

➤ **Protocole Sanitaire relatif au fonctionnement des écoles dans le contexte de COVID-19**

Monsieur le Maire présente les modifications intégrées au protocole sanitaire et applicables à compter du 1^{er} février 2021.

Parmi elles, le port exclusif d'un masque grand public de catégorie 1 pour les personnels et les élèves à partir de 6 ans devra être respecté. La ventilation des locaux utilisés est renforcée et une aération toutes les heures est désormais imposée. Également, la restauration scolaire est à nouveau réorganisée par ce protocole qui prescrit une distanciation d'au moins deux mètres entre chaque table d'élèves d'une même classe.

Enfin, sont détaillées les conséquences de l'identification d'un cas confirmé de COVID-19 chez un élève. Lorsqu'un élève de moins de 6 ans se révèle cas confirmé, les autres élèves de sa classe seront identifiés comme cas contacts et celle-ci devra fermer. En revanche, dans la même situation, les élèves de plus de 6 ans (pour lesquels le port du masque est obligatoire) ne seront pas considérés comme cas contacts.

Dès lors que trois cas confirmés surviennent au sein d'une même classe, l'ensemble des personnels et des élèves seront considérés comme cas contacts.

➤ **Distribution des badges d'accès à la déchetterie**

Monsieur Michel Lasserre informe le conseil municipal que ces badges permettront l'accès aux huit déchetteries du territoire. Cet accès devrait a priori être limité à un certain nombre de passages durant l'année, sauf dérogations. Cependant, dans l'immédiat, aucune limitation du nombre d'accès n'est fixée.

Il indique que la commune sera chargée d'assurer la distribution des badges dont elle est en attente de réception.

➤ **Réunion avec Monsieur le Sous-Préfet pour l'avenir de la MSAP**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion doit avoir lieu avec des représentants de la CCHB, de La Poste et Monsieur le Sous-Préfet afin de décider de l'avenir de la MSAP de la Commune.

En effet, ce dernier est chargé de recenser les besoins du territoire afin de réorganiser les Maisons de Services d'Accueil au Public qui deviendront des Maisons France Services.

➤ **Concert de Nadau**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune sera organisatrice d'un concert de Nadau qui se tiendra le 12 juin 2021. Il indique que la commune supportera les dépenses et encaissera les recettes liées à cet évènement, et créera à cet effet une régie d'avances et de recettes. Il précise que ce projet sera également réalisé en lien avec les associations communales.

Madame Fabienne Mène-Saffrané présente l'avancée du projet de réalisation du concert. Elle annonce que le concert se déroulera sur la place du fronton ou à la salle polyvalente, sous réserve du nombre de places disponibles sur ces lieux. Elle explique que la tenue du concert sera également conditionnée par le contexte sanitaire lié au COVID-19.

➤ **Lotissement Chemin de Parattes**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir sur le nom à donner à ce prochain lotissement.

Il expose ensuite la demande du Maître d'œuvre concernant certaines précisions à déterminer pour le futur lotissement. Sont évoqués les choix des arbres et du mobilier urbain qui demeurent en réflexion.

➤ **Date de réunion de la Commission Information**

Monsieur le Maire rappelle le souhait du Conseil Municipal de publier plus régulièrement le bulletin municipal. Il est décidé que la Commission Information se réunira le 9 février pour l'élaboration du prochain bulletin municipal.

➤ **Date de réunion du Comité Consultatif Agricole**

Monsieur le Maire indique que suite à la restitution de lots de fougères par M. Bétérous, le Comité consultatif agricole se réunira le 27 février 2021 afin de déterminer à quel agriculteur ces lots seront de nouveau loués.

Monsieur Jean-Michel Dutoya, conseiller municipal, informe que les dates de vente de bois sont fixées au 13 février (pour le bois rendu en bord de piste) et aux 20 et 21 février.

➤ **Adhésion au groupement de commande permanent de la CCHB**

Monsieur le Maire présente le groupement de commande auquel se joint la commune afin de bénéficier de prix plus attractifs pour certaines dépenses.

Il précise que l'adhésion à ce groupement de commande ne lie pas la commune pour chaque nature de dépense inscrite dans ce contrat. La commune reste libre de choisir si elle contracte ou non avec les différents titulaires retenus dans le cadre de ce groupement de commandes, et pour quelles dépenses elle souhaite le faire.

➤ **Projets Sports et Loisirs**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Association Sports et Loisirs lui a exposé ses différents projets pour l'année 2021 lors d'une réunion.

Il évoque particulièrement le projet du camps cabane sur un terrain communal. Il indique que la commune doit travailler pour solidifier et sécuriser juridiquement le projet.

➤ **Projets Les Broutches**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion est prévue le mercredi 23 février 2021 avec l'association Les Broutches afin que cette dernière lui expose ses différents projets pour l'année 2021.

➤ **Espace de vie sociale**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une Commission consultative sociale a été instaurée et que celle-ci porte le projet de création d'un Espace de vie sociale en partenariat avec l'Association Sports et Loisirs.

Monsieur le Maire précise que le but est de créer une dynamique sociale collective et participative sur la commune, grâce aux associations communales qui œuvrent déjà pour favoriser ce lien social.

Fait à Ogeu-les-Bains, le 18 février 2021

Le Maire,

Marc OXIBAR